

### *Gares ferroviaires patrimoniales*

Donc, ces gares de chemins de fer surtout doivent faire partie de nos préoccupations de conservation culturelle.

• (1740)

Les préoccupations patrimoniales doivent tenir une place importante dans notre politique culturelle. Il faut conserver les réalisations des générations précédentes. Il ne suffit pas de courir après ce que nos artistes font en ce moment. Quel espoir pourront-ils avoir que leurs œuvres seront respectées plus tard si nous ne respectons pas l'apport des générations précédentes? J'appuie de tout cœur ce projet de loi en principe, mais j'estime qu'il nous faut un mécanisme qui puisse s'occuper de la conservation des bâtiments ferroviaires.

En ce qui concerne l'amendement précis en discussion, je me demande s'il faut l'envoyer au comité permanent des pêches et des forêts plutôt que le considérer comme question patrimoniale. Tout en appuyant le projet de loi dans son intention, je ne puis m'empêcher de reprocher au gouvernement de n'avoir pas présenté une politique patrimoniale dans le cadre de la politique culturelle générale du pays. Voilà l'approche qu'il faudrait suivre vraiment. Il ne faut pas s'occuper d'immeubles ferroviaires indépendamment des autres questions patrimoniales. Il faut une stratégie d'ensemble et des budgets suffisants. C'est là une question importante pour les Canadiens, et c'est là que nous devrions avoir nos priorités.

**M. Jack Shields (Athabaska):** Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur pour moi de faire quelques observations à propos du projet de loi C-211, visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales. Je tiens à féliciter mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) pour avoir présenté aujourd'hui ce projet de loi. J'hésiterais à renvoyer le projet de loi au comité pour y être débattu si je ne savais pas que le député de Bow River, dans sa ténacité, va voir à ce que le projet de loi revienne à la Chambre et à ce que ses objectifs soient atteints.

Je connais le député de Bow River depuis des années. Je sais qu'il me comprend quand je dis à la Chambre que toutes les régions de ma circonscription sont touchées par ce projet de loi. Pas plus tard que la semaine dernière, le CN, société de la Couronne, a demandé à la municipalité de Lac La Biche de démolir la vieille gare ferroviaire qui ne sert plus. Un certain nombre de citoyens de la localité s'étaient déjà réunis et espéraient convertir cette gare en un centre de jour pour les citoyens âgés, comme cela s'est fait dans la ville d'Athabasca. En dedans de douze à quatorze heures, toutefois, le CN a donné l'ordre de démolir la gare, ce qui fut fait. Ce vieil immeuble qui s'élevait au centre du village de Lac La Biche est perdu à jamais. Les gens se rappellent qu'ils allaient à la gare voir passer le train deux ou peut-être trois fois par semaine et pour voir les voyageurs monter ou descendre, pour voir le déchargement des bidons de lait et autres choses du genre. Les plates-formes à bidons de lait sont encore là. Toutes ces choses faisaient grandement partie du développement de notre pays et c'est pourquoi je rends hommage à mon ami, le député de Bow River, pour avoir présenté ce projet de loi.

Je voudrais signaler certaines choses qu'on pourrait faire. A cause de la géographie de la ville d'Athabasca, la gare se trouve être un point de rassemblement au bout de la rue principale. Il avait déjà été question qu'on la détruise, mais les gens de la localité s'étaient réunis et avaient pris les choses en

mains. Ils s'étaient entendus avec la compagnie Northern Alberta Railways, qui était exploitée conjointement par le CP et le CN, pour la convertir en un centre de jour pour les citoyens âgés. N'importe quel après-midi de la semaine, on peut y faire un tour et non seulement jouir de ce patrimoine, mais encore en parler avec tous les citoyens âgés qui se font un devoir d'être là.

Je tiens encore une fois à féliciter mon collègue, le député de Bow River. Il a vraiment rendu service à nos localités. J'espère qu'avec sa ténacité habituelle, il verra à ce que le projet de loi revienne à la Chambre et y soit rapidement adopté, afin que nous puissions conserver nos gares ferroviaires.

**M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur le Président, je voudrais également me joindre au député d'Athabasca (M. Shields) pour féliciter l'éminent député de Bow River (M. Taylor) de son initiative. Il est certain qu'il faut déployer des efforts pour préserver ces bâtiments et en faire des centres d'intérêt socio-culturel dans nos villes, nos provinces et notre pays. Je regrette que le dernier porte-parole du Nouveau parti démocratique ait quitté la Chambre, mais je peux dire que l'objet de ce projet de loi devrait être renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts tout simplement parce que ce comité est chargé de toutes les questions découlant de ce genre de sujet.

Les efforts visant à préserver les édifices présentant un intérêt historique ou culturel doivent être régis par quatre principes. A mon avis, il faudrait, premièrement, que tous les édifices historiques relevant du gouvernement fédéral, qu'ils appartiennent aux chemins de fer, aux ministères, ou aux sociétés de la Couronne comme Air Canada et Radio-Canada, soient couverts par une seule et même loi, dans le cadre d'une seule et même politique. Si l'on agit de façon différente pour chaque genre d'immeuble, qu'il s'agisse de gares de chemin de fer ou d'autre chose, cela pourrait poser des difficultés pour les autres lieux historiques. En théorie, nous pourrions avoir des mesures législatives contradictoires et il deviendrait presque impossible, ou en tout cas très difficile, d'adopter des lois dans d'autres domaines de même importance.

Deuxièmement, le soin de prendre des décisions quant à l'importance historique ou culturelle de certains immeubles devrait être confié à un organisme compétent et qualifié.

Troisièmement, le propriétaire ne devrait pas être seul à assumer le coût et la responsabilité de la préservation d'un édifice dont il n'a plus besoin. La loi pourrait désigner un organisme qui serait chargé d'assumer tous les frais et toutes les responsabilités une fois que l'immeuble aurait cessé de remplir son rôle premier ou historique. Logiquement, cet organisme présenterait les demandes pour le classement, comme monument historique, d'édifices intéressants pour notre patrimoine architectural.

Quatrièmement, le projet de loi devrait imposer une limite de temps pour le classement de tels immeubles, que ce soit au stade de la demande, de la procédure d'appel ou encore à celui de la vente, de la location ou autres. Sans cette limite, ces modalités pourraient être sabotées intentionnellement ou autrement par des délais inhabituels imposés par l'une ou l'autre des parties concernées.